

BULLETIN MUNICIPAL SAINT-AIMÉ-DES-LACS

RÉDACTEUR EN CHEF ET ÉDITEUR : MARC-ANDRÉ LUSSIER

Septembre 2018
Volume 4, numéro 9



Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, 119, rue Principale, Saint-Aimé-des-Lacs, QC G0T 1S0
Téléphone : (418) 439-2229 - Télécopieur : (418) 439-1475
Courriel : info@saintaimedeslacs.ca Site Internet : www.saintaimedeslacs.ca

Mission

La mission du Bulletin municipal est d'informer la population de St-Aimé-des-Lacs sur les sujets et enjeux de notre municipalité. Il présente les principales décisions du Conseil, fait rapport sur les dossiers dont les conseillers ont la responsabilité et il offre aux organismes de la municipalité la possibilité de présenter des communiqués et d'annoncer leurs activités. Dans cette optique, le Bulletin se veut apolitique et neutre.

Des décisions du Conseil lors de l'assemblée du 5 septembre 2018

• **Projet de règlement numéro 343.**

Présentement le règlement 260 stipule que *Les véhicules récréatifs, les roulottes, les tentes-roulottes et les tentes sont seulement autorisées à des fins d'habitation temporaire dans les campings autorisés et aménagés à cet effet.* Il ne permet donc pas l'usage de roulottes à des fins d'habitation temporaire hors d'un terrain de camping. Il ne permet pas non plus de terrain de camping temporaire.

Comme certains conseillers ont remis en question le libellé du texte se rapportant aux terrains de camping temporaires, le projet de règlement est remis à l'étude pour en préciser le texte.

Les citoyens peuvent consulter le projet de règlement 343 au bureau municipal, sur le site internet de la municipalité sous l'onglet «Infos vedettes > Toutes les actualités» ou à http://docs.wixstatic.com/ugd/83597e_e8ea273b5ec14de0a1c5d536521e02fc.pdf

• **Adoption du règlement # 344 modifiant le règlement numéro 335 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux révisé.**

Le projet de Loi # 155 modifie diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal. Il prévoit que le code d'éthique des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera.

Un avis de motion du présent règlement ayant été donné à la séance ordinaire du conseil du 1er août 2018, le règlement a été adopté pour statuer et décréter que dans les douze mois qui suivent la fin de leur emploi, il est interdit au directeur général et son adjoint, au secrétaire-trésorier et son adjoint, au trésorier et son adjoint, au greffier et son adjoint et à tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Ce règlement est maintenant en vigueur.

- **Avis de motion pour adopter le règlement # 345 relatif à la gestion contractuelle.**

En conformité avec le projet de loi 122, la municipalité a maintenant le pouvoir d'octroyer des contrats par appel d'offres sur invitation pour des projets d'une valeur allant jusqu'à 100 000 \$ (avant taxe). Il oblige cependant de faire la rotation entre les entrepreneurs pour ne pas avoir toujours le même entrepreneur; c.-à-d. qu'un entrepreneur ayant reçu un contrat, ne pourra pas soumissionner sur le prochain.

Le texte suivant tiré du document Muni-express N° 6 du 26 juin 2017 publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire présente un résumé des nouvelles règles de gestion contractuelle auxquelles les municipalités sont maintenant assujetties. Pour voir le document complet, le lecteur peut référer au site Internet du MAMOT à <https://www.mamot.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2017/n-6-26-juin-2017/>.

Gestion contractuelle

La Loi accorde une plus grande flexibilité aux municipalités dans le choix du mode d'adjudication des contrats leur permettant de prendre plus facilement en compte la nature et la complexité de leurs projets.

Règles contractuelles des municipalités pour les contrats de 100 000 \$ ou plus

Les municipalités peuvent désormais choisir le mode de mise en concurrence parmi l'ensemble des modes possibles, soit le plus bas soumissionnaire conforme, le mode à deux enveloppes (qualité/prix) ou la grille de pondération incluant le prix (avec ou sans discussion et négociation). Cette flexibilité ne s'applique toutefois pas aux contrats en services professionnels qui ne peuvent pas s'octroyer selon le mode du plus bas soumissionnaire conforme.

Nouveautés dans le mode à deux enveloppes (qualité/prix) (art. 70 et 96)

En plus de la pratique habituelle où les municipalités doivent mentionner dans leurs documents d'appels d'offres toutes les exigences et les critères d'évaluation des soumissions ainsi que la méthode de pondération et d'évaluation des offres, la Loi introduit les nouveautés suivantes à l'égard du mode d'octroi de contrats à deux enveloppes :

- permettre d'identifier, à l'égard de l'un ou l'autre des critères de qualité exigés lors d'un appel d'offres, celui ou ceux pour lesquels une note de passage doit être atteinte afin qu'une soumission puisse être retenue comme, par exemple, la note de 15/20 relativement à un critère;
- fixer le coefficient entre 0 et 50 dans la formule lorsque les municipalités ont recours au mode d'octroi de contrats à deux enveloppes (qualité et prix);
- retenir, dans le cas où deux propositions ont obtenu le même pointage final, la soumission de leur choix, sous réserve que la préséance de la qualité ou du prix en cas d'égalité ait été précisée dans les documents d'appels d'offres publics.

Comité de sélection (art. 69 et 95)

- La municipalité doit désormais constituer un comité de sélection lorsqu'elle utilise le mode d'octroi de contrats selon la grille de pondération incluant le prix (avec ou sans discussion et négociation).

Offre de compensations par les municipalités (art. 72 et 98)

- Les municipalités peuvent dorénavant recourir à la grille de pondération incluant le prix (avec discussion et négociation) pour tout projet complexe ou d'envergure. Dans ce cadre, les municipalités peuvent demander l'autorisation du ministre afin de verser, le cas échéant, des compensations financières aux soumissionnaires non retenus.

Règles contractuelles des municipalités pour les contrats de moins de 100 000 \$

Règlement de gestion contractuelle pour les contrats de moins de 100 000 \$ (art. 74 et 100)

À partir du 1er janvier 2018, les municipalités pourront fixer le mode d'octroi des contrats de moins de 100 000 \$ dans la mesure où elles adoptent un règlement de gestion contractuelle précisant dans quelles circonstances ces différents modes s'appliqueront aux contrats de moins de 100 000 \$. Par exemple, elles pourront opter pour :

- établir de nouveaux seuils d'appel d'offres sur invitation, comme par exemple, 50 000 \$ à 99 999 \$, pour les contrats d'approvisionnement;
- procéder de gré à gré avec une entreprise pour un contrat de services de moins de 100 000 \$ dans les conditions où cette entreprise est une entreprise d'économie sociale selon la Loi sur l'économie sociale;
- choisir une entreprise parmi une liste d'entreprises déjà qualifiées ou expérimentées dans un domaine en particulier pour des travaux de construction de moins de 75 000 \$ en assurant une rotation entre les fournisseurs pour les contrats subséquents.

Le règlement de gestion contractuelle doit de plus comprendre des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants.

La municipalité doit, au moins une fois par an, déposer au conseil un rapport concernant l'application de ce règlement.

Dans le cas où la municipalité choisit de ne pas modifier son règlement en gestion contractuelle, elle continue tout simplement d'appliquer la règle actuelle en invitant au moins deux fournisseurs avant d'octroyer un contrat de 25 000 \$ à 99 999 \$.

Publication sur le SEAO des contrats de 25 000 \$ ou plus (art. 61 et 103)

Les municipalités ont toujours l'obligation de publier, sur le SEAO, la liste de leurs contrats comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais doivent désormais y mentionner le mode de passation de chaque contrat, si ce contrat est passé en vertu d'une disposition du règlement sur la gestion contractuelle plutôt qu'à la suite d'une invitation écrite à soumissionner.

• **Résolution pour les chemins d'hiver non entretenus**

Le Conseil a adopté une résolution pour le non entretien d'hiver des chemins Du Repos, Du Boisé et l'ancienne entrée de Sainte-Agnès (Côte du Lac Ouest).

• **Résolution pour la vidange du bassin de sédimentation au lac Sainte- Marie.**

Avec le temps, le bassin de sédimentation à la charge du lac Ste-Marie accumule des dépôts solides et doit, de façon périodique, être vidangé. À cet effet, le Conseil a adopté une résolution pour procéder à sa vidange.

• **Voirie : Travaux rue Larouche.**

Le Conseil a adopté une résolution pour allouer une somme d'environ 15 000 \$ à des travaux sur la rue Larouche. Le financement de cette somme comportera deux volets: le premier, d'un montant de 10 000 \$, provient du programme de redevances Carrières et sablières, et le deuxième, d'un montant de 5 000 \$, provient d'une subvention discrétionnaire de la députée provinciale.

• **Achat de pancartes «Bienvenue» et «Au revoir».**

Le Conseil a adopté une résolution pour acheter trois pancartes «Bienvenue» et «Au revoir» pour un montant de 445\$ chacune plus taxes. Deux seront installées sur la route 138 aux limites de la Municipalité, et l'autre sur le chemin du Lac Nairne près de Notre-Dame-des-Monts. Le fournisseur sera Publimage de La Malbaie.

- **Achat de 3 chaises de lecture pour la bibliothèque municipale.**

Le Conseil a adopté une résolution pour défrayer les couts de trois chaises de lecture à être utilisées à la bibliothèque municipale. Le montant total est de 435 \$ plus taxes. Ces chaises conçues pour la lecture encourageront certainement la lecture en toute détente.

- **Base de plein air du lac Nairne :**

Le Conseil a adopté une résolution pour augmenter de 7 le nombre de saisonniers et statuer que le tarif de location pour ceux-ci restera le même pour 2019 soit 1600\$ toute taxe comprise. Le nombre de saisonniers passera donc de 15 à 22.

- **Commandites:**

Le Conseil a approuvé les commandites suivantes:

- Sclérose en plaques du Grand Charlevoix (50\$)
- Fibrose Kystique (don de 50\$ et prêt du chapiteau à la Base de plein air du lac Nairne)
- Don de 100 \$ à la Fondation de l'hôpital de La Malbaie pour commémorer le décès de M. Yvon Gaudreault, ancien employé de St-Aimé-des-Lacs.

Correspondance

- **Plateforme multifonctionnelle de loisir**

Suite au dépôt par la Municipalité d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, lors de l'appel de projets dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives, le ministre de l'éducation, du loisir et du sport a confirmé que le projet d'installation d'une plateforme multifonctionnelle de loisir avait été retenu. Ainsi une subvention équivalente à 50% du cout jusqu'à un maximum de 70 525,35 \$ pourrait être attribuée à la municipalité après réception et analyse des

documents additionnels nécessaires pour compléter le dossier.

Chemin du lac Nairne

Au mois d'août, la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux sur environ 450 m du chemin du Lac-Nairne. Six entrepreneurs de la région ont présenté des offres.

Ces travaux font l'objet d'un projet subventionné par le programme de Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) . Avant d'aller de l'avant avec ce projet, la Municipalité doit donc attendre l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) auprès duquel, elle a présenté sa demande d'approbation. On se rappellera que si travaux sont débutés avant l'approbation du ministère, ce dernier ne le subventionnera pas.

Plan directeur des travaux de voirie

La Municipalité est en attente de l'offre de services de la firme d'ingénierie invitée à monter le plan directeur des travaux de voirie.

Nous devrions recevoir cette offre de services très prochainement.

Analyse de l'eau des puits domestiques

Comme mentionné au cours des derniers mois, le programme d'analyse de l'eau des puits domestiques a pris son envol et va bon train. En effet, plus d'une centaine d'échantillons ont été fournis au bureau municipal par les propriétaires de puits et les rapports sont fournis par l'OBV Charlevoix-Montmorency.

Le programme étant maintenant terminé mais comme plusieurs propriétaires n'en ont pas encore profité, la Municipalité pourra le relancer au printemps prochain.

Le soccer à St-Aimé-des-Lacs

par James Dufour

Cet été nous avons trois équipes de soccer totalisant une quarantaine de jeunes de St-Aimé-des-Lacs et des environs, âgés de 6 à 12 ans. Chacune des équipes a joué 10 parties et deux tournois. Les équipes de St-Aimé sont très compétitives dans la ligue de soccer mineur de Charlevoix. Nous avons des équipes dans les catégories U8, U10 et U12.

La saison a débuté dans la première semaine de mai et s'est terminée le 11 août avec un party de fin de saison à la Base de Plein-Air du Lac Nairne.

Nos commanditaires, Cèdréco, IGA de Clermont, Garage Paul Tremblay et Mécanique Diésel routier M.G. sont toutes des entreprises avec un attachement spécial à St-Aimé-des-Lacs que nous remercions grandement pour leur soutien financier qui sert à l'achat des costumes.

Tous ces jeunes ne pourraient prendre plaisir à ce sport sans le concours d'entraîneurs engagés et dévoués. Le U8 a pu compter sur Francis Gravel, Élie Beauchesne et Kéven Perron, tandis que le U10 sur Pierre Beauchesne et Frédéric Tremblay et finalement le U12 sur James Dufour et Maxime Bergeron.

L'organisation était chapeauté par un comité du soccer composé de James Dufour, Pierre Beauchesne, Frédéric Tremblay, Caroline Dufour et Stéphanie Chamberland.

Félicitations aux bénévoles qui s'occupent du soccer et permettent ainsi aux enfants de bouger sainement pendant l'été.

Bravo aux jeunes qui ont participé aux pratiques, aux parties de soccer et aux tournois ainsi qu'à leurs parents pour leur appui.

Les photos suivantes ont été fournies par les entraîneurs.



Recevez le bulletin municipal par courriel.

Vous aimeriez recevoir le bulletin municipal par courriel et le lire directement sur votre ordinateur, vous permettant, entre autres, d'activer les liens Internet qu'il comprend? Faites-nous le savoir en envoyant un courriel à l'éditeur à l'adresse bulletin.municipal.SADL@outlook.com et nous vous incluons dans notre liste de distribution électronique.

Bibliothèque La Plume d'Or

Par Monique Gravel

Tous les mardis de 18h45 à 20h .

Ce mardi le 18 septembre, les lecteurs auront droit à un nouvel arrivage de livres comprenant romans, documentaires et bandes dessinées ainsi que des nouveaux livres pour enfants.

Venez satisfaire votre soif d'évasion littéraire.

Club FADOQ des Lacs

La FADOQ des Lacs annonce ses prochaines soirées:

- 14, 21 et 28 sept
- 12, 19 et 26 octobre
- 09, 16, 23 et 30 novembre
- 14 décembre , soirée de Noël
- 21 décembre

Des jeunes de St-Aimé-des-Lacs se joignent à l'équipe de football de l'université Concordia

Par Monique Gravel

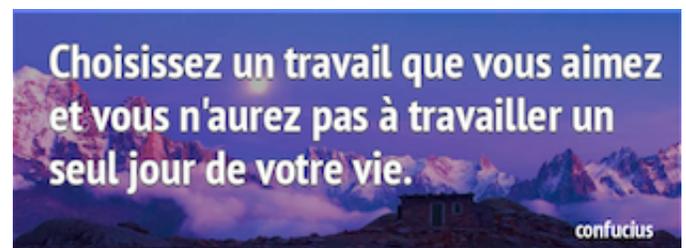
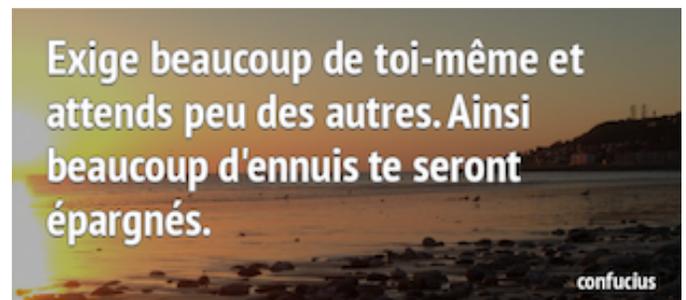
Les jumeaux Marc-Antoine et Charles Belley (fils de Claudine Maltais et Marc Belley) font maintenant partie de l'alignement 2018-2019 l'équipe de football Les Stingers de l'université Concordia. Ces deux jeunes-hommes ont commencé à jouer au football dans l'équipe de l'école secondaire du Plateau pour ensuite évoluer dans l'équipe du CEGEP de Chicoutimi.



Nous félicitons ces deux jeunes qui n'ont pas froid aux yeux et qui continuent à foncer dans la vie. Nos félicitations vont aussi aux parents et amis qui les appuient dans leur cheminement.

Si vous passez par Montréal, vous pourriez les voir évoluer en vérifiant le calendrier des Stingers à <https://stingers.ca/schedule.php>

La saison régulière a débuté le 17 août par une partie d'exhibition et se terminera le 27 octobre. Espérons qu'ils se tailleront une place pour les finales.





Inscriptions 2018-2019

- ☺ **ATELIERS PRÉSCOLAIRES** : 1 jour/semaine de sept. à juin, nouvel horaire : de 8h30 à 16h, début 11 septembre.
 - «**Les P'tits Bambins**» pour les 4 à 5 ans.
 - «**Les Salopettes**» pour les 3 à 4 ans.
 - Activités, socialisation, psychomotricité... à coût minime.

Porte ouverte pour inscriptions : le 5 septembre de 15h à 18h !
- ☺ **Les Bedaines d'Abord** pour les futures mamans : créer des liens avec d'autres mamans et avec bébé, peu importe le nombre de grossesse car chaque enfant est unique et différent !
- ☺ Groupes pour **la petite enfance de 0 à 3 ans** : vivre un moment privilégié avec votre enfant, stimuler son développement et discuter entre parents. Différents groupes offerts selon les âges...
- ☺ Ateliers parents/enfants **multi-âges 1 à 5 ans** dans certaines municipalités : activités ludiques, plaisir, échange...
- ☺ Programme «**Vie de famille, de la discipline à l'amour**» pour les parents d'enfants de 6 à 12 ans (7 rencontres).
- ☺ **Répit-garderie** pour les 5 ans et moins, sur réservation. Nouvel horaire : mardi au vendredi 8h30 à 16h15, flexible avec ou sans période du dîner. Coût minime. **Ouverture jeudi le 30 août.**
- ☺ Purées de bébés/Supervision droits de visites et échanges des enfants

Nous nous déplaçons dans quelques municipalités selon les inscriptions.

Plusieurs services sont gratuits avec la carte de membre familiale.

37, rue Laure-Conan La Malbaie **418-665-3282**

www.maisonfamillecharlevoix.com Bienvenue à tous !

PAR ICI LES DÉCOUVERTES !

Information et réservation : 1 800 665-6527 ou
aux centres de services du parc

Pour les activités avec tarification, les frais d'accès au parc sont en sus.

Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie

Date: 20 août au 8 octobre 2018

Activité	Rendez-vous	Durée	Sur réservation	Tarif *	Lundi	Jeudi	Samedi
L'ours noir	Centre de services Le Draveur	1h					19h30
La Grande aventure **	Centre location d'équipement	2h30	√	16,93\$	13h30 (20 et 27 août seulement)	13h30 (23 et 30 août seulement)	13 h 30

* Gratuit pour les enfants de 17 ans et moins en contexte familial. ** Âge minimum : 6 ans.

LA GRANDE AVENTURE, S'ÉVADER SUR LA RIVIÈRE

S'évader le temps de quelques heures sur la rivière et remonter le fil de l'histoire : ça vous dit ? Alors suivez Joséphine dans son grand canot rabaska pour cette aventure à saveur historique afin de découvrir les explorateurs qui nous ont précédés.

L'OURS NOIR

L'ours noir fait partie de l'imaginaire des humains depuis la nuit des temps. Il vous intrigue, vous fascine, vous effraie ? Venez le découvrir et mieux le comprendre en compagnie d'un garde-parc naturaliste. Nous vous révélerons tout sur ses mœurs, ses saisons, sa reproduction, son alimentation.

